

À une année d'assurance et de simplicité

Votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP est conçu en fonction des participants au régime. Cela vous permet, à vous et à votre famille, de bénéficier d'une couverture utile et abordable tout au long de l'année. Étant donné que nous sommes déjà à mi-chemin de l'année du régime d'avantages sociaux, il peut être utile de prendre un moment pour passer en revue ce que prévoit votre régime d'avantages sociaux.

Ce premier bulletin d'information de l'année 2023 présente des renseignements importants sur la couverture du régime, et vous explique comment collaborer avec vos fournisseurs de soins de santé et de soins dentaires pour simplifier la présentation de vos demandes de règlement afin de vous faciliter la vie. C'est aussi un rappel : Le 17 mars est le dernier jour pour répondre à notre sondage sur les avantages sociaux qui vous a été envoyé par courriel le 6 mars !

En tant que fiduciaires, nous nous engageons à assurer la santé financière et la durabilité de votre régime de la FASTE du SCFP. Nous mettons tout en œuvre pour que vous et vos proches soyez protégés, aujourd'hui comme demain.

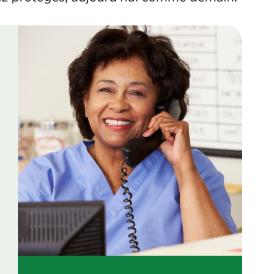
Améliorer le traitement de vos demandes de règlement

La vie est déjà assez mouvementée sans que vous ayez en plus à présenter vous-mêmes vos demandes de remboursement de soins de santé et de soins dentaires et à attendre le remboursement.

Saviez-vous que vous pourriez ne pas avoir à payer de votre poche les dépenses admissibles couvertes au titre de votre régime de la FASTE du SCFP?

Si cela correspond à leur plan d'affaires, vos fournisseurs de soins de santé et de soins dentaires peuvent soumettre une application en ligne pour les demandes de règlement auprès de Canada Vie. Ainsi, ils pourront soumettre vos dépenses admissibles à Canada Vie en votre nom, ce qui vous permettra de réduire les frais que vous payez de votre poche.

Si votre fournisseur est en mesure d'adopter cette approche, leur application en ligne doit initialement être approuvée par Canada Vie. Une fois que la demande a été approuvée et que le système est en place, Canada Vie peut payer directement à votre fournisseur le montant de votre demande de règlement qui est admissible à un remboursement. Ensuite, vous paierez au besoin à votre fournisseur tout solde restant.



Le système en ligne des demandes de règlement permet aux fournisseurs inscrits et agréés—dentistes, psychologues, massothérapeutes, optométristes, etc.—de soumettre leurs demandes au point de vente.





Vous ne savez pas si vos fournisseurs de soins de santé ou soins dentaires actuels ou potentiels sont inscrits au système de soumission en ligne des demandes de règlement?

Canada Vie vous offre un moyen simple et pratique de le savoir!

Grâce à son outil **« Trouver un fournisseur »**, trouvez les professionnels de la santé à proximité qui sont en mesure de soumettre directement vos demandes de règlement. Ainsi, vous n'aurez plus besoin de le faire!

· Pour accéder à l'outil « Trouver un fournisseur » dans **l'APPLICATION** GroupNet pour participants au régime de Canada Vie :

Connectez-vous à votre compte, puis cliquez sur le bouton **« Trouver un fournisseur »**, qui se trouve en haut à droite de l'écran principal.

Début Historique Règlement Garanties Plus

··Pour accéder à l'outil « Trouver un fournisseur » sur le **SITE WEB** GroupNet pour participants au régime de Canada Vie :

Connectez-vous à votre compte, puis cliquez sur le bouton « Trouver un prestataire », qui se trouve du côté gauche, sous le menu déroulant « Ressources ».



La prochaine fois que vous rendrez chez vos fournisseurs de soins de santé, demandez-leur s'il serait logique qu'ils s'inscrivent auprès de Canada Vie au système de soumission en ligne des demandes de règlement.

Bien que la FASTE du SCFP et Canada Vie ne soient pas responsables de l'inscription des fournisseurs, vous pouvez collaborer avec vos fournisseurs pour réduire le temps et les efforts consacrés à la soumission des demandes de règlement futures.



Votre assurance voyage-un petit rappel

À l'approche des vacances de mars, prenez le temps de revoir votre assurance voyage à l'étranger.

Pendant vos vacances à l'extérieur du Canada, votre régime de la FASTE du SCFP couvre les frais médicaux engagés à la suite d'une urgence par vous ou vos personnes à charge admissibles. Pour avoir droit aux prestations, vous (et vos personnes à charge admissibles, le cas échéant) devez être couvert par le régime d'assurance-maladie de votre province.

Ainsi, si vous subissez un problème médical soudain ou imprévisible pendant que vous êtes loin de chez vous, votre garantie d'assistance voyage vous permettra de trouver des médecins et des établissements de soins de santé où que vous soyez, et de prendre des dispositions pour votre voyage, et ce, en plusieurs langues! Sachez que les demandes de règlement liées à la visite de pays faisant l'objet de conseils aux voyageurs seront traitées comme toute autre réclamation au titre du régime de la FASTE du SCFP.

Au besoin, Canada Vie couvre les traitements liés à une urgence médicale qui sont conformes aux dispositions du régime.

Vous avez besoin de plus de renseignements sur les services qui vous sont offerts pendant votre voyage à l'étranger?

- Pour obtenir de l'aide lorsque vous voyagez à l'étranger, veuillez consulter l'endos de votre carte d'assistance voyage et téléphoner au numéro indiqué, en fonction du pays où vous voyagez.
- Pour toute question concernant votre couverture, ou pour une demande de règlement, veuillez communiquer avec Canada Vie au **1866 800-8058**, puis demandez à parler au Service des demandes de règlement–Frais engagés à l'étranger.



Par voyage, votre garantie d'assistance voyage couvre ces éléments...

- 100 % des services médicaux d'urgence à l'extérieur du Canada, qui comprennent :
 - traitement par un médecin;
 - radiographies diagnostiques et services de laboratoire;
 - services et fournitures pour patients externes;
 - médicaments; et
- autres fournitures et services.
- Jusqu'à concurrence de 60 jours par voyage
- Maximum de 1 000 000 \$ par voyage

Reportez-vous à votre livret d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP pour en savoir plus.

Pour de plus amples renseignements

Si vous voulez des renseignements supplémentaires sur vos garanties ou sur le fonctionnement du régime, consultez le site www.cupe-ewbt.ca. Vous y trouverez des mises à jour, des foires aux questions, le livret et le guide du régime, ainsi que d'autres ressources utiles.

Pour toute question sur l'inscription et l'admissibilité, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au **1866 783-6847**– ou si vous avez des questions sur les demandes de remboursement pour soins de santé et soins dentaires, communiquez avec la ligne spécialisée de la FASTE du SCFP de Canada Vie, au **1866 800-8058**.

Enfin, écrivez à info@cupe-ewbt.ca si vous avez des questions d'ordre général ou relatives à la Fiducie.

Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et les travailleurs admissibles du SCFP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SCFP.

Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.